

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20335546

Déposé
28-07-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/07/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0644462357

Nom(en entier) : **TISTECH**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Général Michel 1 bte E
: 6000 Charleroi**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Aux termes d'un acte en date du 17 juillet 2020 reçu par Maître Nadège MANS, Notaire à la résidence de Liège (2ème Canton), exerçant sa fonction au sein de la SRL « Etude Notariale MAERTENS & MANS », ayant son siège à 4000 Liège, Boulevard Piercot, 17.

En l'Etude, Boulevard Piercot, 17.

Il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société à responsabilité limitée "TISTECH", ayant son siège social à 6000 CHARLEROI, Avenue Général Michel, 1, Boîte E.

Numéro d'entreprise TVA BE 0644.462.357, inscrite au registre des personnes morales de Charleroi. Société constituée par acte reçu par Maître Sébastien MAERTENS de NOORDHOUT, Notaire à Liège, en date du douze décembre deux mille quinze, publié aux annexes du Moniteur Belge le seize décembre deux mille quinze sous le numéro 15321076.

Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Nadège MANS, associée à la résidence de Liège, en date du dix décembre deux mille dix-neuf, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du treize décembre suivant sous le numéro 19348586.

(...)

DÉLIBÉRATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de CENT VINGT-CINQ MILLE CINQUANTE HUIT EUROS SEPTANTE DEUX CENTS (125.058,72€), pour le ramener de TROIS CENTS CINQ MILLE EUROS (305.000,00 EUR) à CENT SEPTANTE NEUF MILLE NEUF CENTS QUARANTE ET UN EUROS VINGT-HUIT CENT (179.941,28 €), sans annulation de titres et par amortissement à due concurrence des pertes figurant dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour mise en concordance, à savoir :

Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 5. APPORTS

En rémunération des apports, six mille cent actions ont été émises. Elles sont entièrement libérées. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.

Ce compte de capitaux propres indisponible comprend CENT SEPTANTE NEUF MILLE NEUF CENTS QUARANTE ET UN EUROS VINGT-HUIT CENT (179.941,28 €).

Historique du capital

Lors de la constitution le 15 décembre 2015, le capital était fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,-€), divisé en quatre cents (400) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre centième (1/400ème) de l'avoir social, deux cent quarante (240)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

parts étant libérées à concurrence de deux tiers et cent soixante (160) parts, entièrement.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2017, le capital a été augmenté à concurrence de cent mille euros (100.000,-€), pour le porter à cent vingt mille euros (120.000,-€), par la création de deux mille (2.000) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participent aux résultats de la société qu'à partir du 20 février 2017. Les parts nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2018, le capital a été augmenté à concurrence de septante-cinq mille euros (75.000,-€), pour le porter à cent nonante-cinq mille euros (195.000,-€), par la création de mille cinq cents (1.500) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir du 14 mai 2018. Les parts nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2018, le capital a été augmenté à concurrence de quarante mille euros (40.000,-€), pour le porter à deux cent trente-cinq mille euros (235.000,-€), par la création de huit cents (800) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir du 23 novembre 2018. Les parts nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2019, le capital a été augmenté à concurrence de septante mille euros (70.000,-€), pour le porter à trois cent cinq mille euros (305.000,-€) par la création de mille quatre cents (1.400) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de leur souscription. Les parts nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2020, le capital a été réduit à concurrence de cent vingt-cinq mille cinquante-huit euros septante deux cents (125.058,72€) pour le ramener de trois cents cinq mille (305.000,00 EUR) à cent septante neuf mille neuf cents quarante et un euros vingt-huit cents (179.941,28 €), sans annulation de titres et par amortissement à due concurrence des pertes figurant dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019. »
(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Nadège MANS Notaire associé à LIEGE

Déposé en même temps : la coordination des statuts